

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 213 – ÉDITION DU 23 AVRIL 2024

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 12 avril 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024_034 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux pour le groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul entre le département de Meurthe-et-Moselle et le SDIS
- DÉLIBÉRATION N°D2024_035 Autorisation de signature d'une convention portant sur la mise à disposition de la salle de sport de la ville d'Homécourt au profit du SDIS
- DÉLIBÉRATION N°D2024_036 Acquisition d'un terrain à Villerupt pour la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours, lancement de l'opération afférente et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire et transitoire d'un terrain
- DÉLIBÉRATION N°D2024_037 Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation d'un sinistre concernant le centre d'incendie et de secours de Jarny
- DÉLIBÉRATION N°D2024_038 Convention d'assistance mutuelle SDIS 54 / base aérienne 133 de Nancy-Ochey (BA 133) - Régularisation de la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2024_024 du 22 mars 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024_039 Mise à disposition d'un officier au sein de l'ENSOSP
- DÉLIBÉRATION N°D2024_040 Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour l'acquisition d'un système destiné à la détection précoce des départs de feux et à la surveillance des zones de risque
- DÉLIBÉRATION N°D2024_041 Demandes de remise gracieuse relative à la facturation d'interventions relatives à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N°D2024_042 Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'interventions relatives à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique : retrait de la délibération n° 2024_029 du bureau du conseil d'administration du 22 mars 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024_043 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 22 mars 2024

2 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 12 avril 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024_044 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024_045 Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2024_046 Information concernant les marchés publics attribués en 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024_047 Compte de gestion 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024_048 Compte administratif 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024_049 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2024_050 Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024_051 Affectation du résultat 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024_052 Budget supplémentaire 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024_053 Création du centre d'incendie et de secours de Nomeny
- DÉLIBÉRATION N°D2024_054 Acquisition à titre gratuit d'un ensemble immobilier auprès de la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine
- DÉLIBÉRATION N°D2024_055 Autorisation de signature du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2024 entre le SDIS 54 et l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP 54)
- DÉLIBÉRATION N°D2024_056 Mise en place des titres-restaurant
- DÉLIBÉRATION N°D2024_057 Mise en place du télétravail
- DÉLIBÉRATION N°D2024_058 Mise en place du coffre-fort numérique
- DÉLIBÉRATION N°D2024_059 Modification de la délibération N° D2017_080 relative à la mise en place d'une astreinte de direction et à la modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) aux sapeurs-pompiers professionnels: modification des modalités d'attribution aux officiers du service de santé.

3 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté conjoint n° BDGRH2024-334 fixant la liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2ème classe du corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2024.

- Arrêté préfectoral SDIS n° BDSPV2024-363 fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 AVRIL 2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 12 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°D2024_034 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE GROUPEMENT TERRITORIAL DE PONT-À-MOUSSON/TOUL ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE SDIS

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention de mise à disposition de locaux entre le département de Meurthe-et-Moselle et le service départemental d'incendie et de secours pour le fonctionnement du groupement territorial Pont-à-Mousson/Toul,

- **autorise** son président à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2024_035 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT DE LA VILLE D'HOMÉCOURT AU PROFIT DU SDIS

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition entre le SDIS et la commune d'Homécourt, pour la mise à disposition de la salle des sports municipale au profit du SDIS, telle qu'annexée au présent rapport, ainsi que les conventions à venir si cette première convention venait à être renouvelée dans les mêmes termes et conditions.

DÉLIBÉRATION N°D2024_036 ACQUISITION D'UN TERRAIN À VILLERUPT POUR LA RECONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS, LANCEMENT DE L'OPÉRATION AFFÉRENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE D'UN TERRAIN

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° D2021_120 du conseil d'administration du 10 décembre 2021 relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu les délibérations n° D2021_042 du conseil d'administration du 14 avril 2023 et n° D2023_134A du conseil d'administration du 8 décembre 2023 relatives à la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de lancer l'opération de reconstruction d'un centre d'incendie et de secours à Villerupt, conformément au plan pluriannuel d'investissement immobilier 2022-2028,

- **décide** l'acquisition auprès de la commune de Villerupt, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section AN n° 47, 407 et 341 (pour une contenance de 4 270 m²) comme précisé sur le plan joint en annexe,

- **précise** que la vente sera réalisée par acte notarié entre les parties,

- **précise** que les dépenses liées à l'acquisition sont prévues à l'AP n° 2022-007 dont la périodicité s'étend sur 4 ans,

- **autorise** son président à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition,

- **approuve** la signature d'une convention entre le SDIS 54 et la commune de Villerupt portant sur la mise à disposition temporaire et transitoire du terrain dans le cadre de la construction d'un centre d'incendie et de secours à Villerupt, et autorise son président à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°D2024_037 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF À L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE CONCERNANT LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE JARNY

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel entre le SDIS et les Transports CILOMATE, tel qu'annexé au présent rapport,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ce protocole d'accord transactionnel.

DÉLIBÉRATION N°D2024_038 CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE SDIS 54 / BASE AÉRIENNE 133 DE NANCY-OCHEY (BA 133) - RÉGULARISATION DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° D2024_024 DU 22 MARS 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2023_122 du 8 décembre 2023,

Vu la demande de mise à jour de la convention de partenariat de la part de la base aérienne 133 formulée début 2024,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2024_024 du 22 mars 2024, prise en raison de l'urgence de la situation,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 25 mars 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'avis favorable de la commission administrative et technique en date du 25 mars 2024,

- **complète** la délibération du bureau du conseil d'administration n° 2024_024 du 22 mars 2024 par la prise en compte de cet avis permettant ainsi de régulariser l'adoption de la convention entre le SDIS et la BA133 et l'autorisation de signature accordée au président du conseil d'administration du SDIS.

DÉLIBÉRATION N°D2024_039 MISE À DISPOSITION D'UN OFFICIER AU SEIN DE L'ENSOSP

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la convention entre le SDIS 54 et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) concernant la mise à disposition d'un capitaine de sapeur-pompier,

- **prend acte** des modalités financières de cette mise à disposition, qui prévoient notamment les éléments de rémunération de l'intéressé qui feront l'objet d'un remboursement au SDIS par l'ENSOSP,

- **autorise** son président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2024_040 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DESTINÉ À LA DÉTECTION PRÉCOCE DES DÉPARTS DE FEUX ET À LA SURVEILLANCE DES ZONES DE RISQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs – Edition 2024, pour l'axe 2 du fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »,

Considérant le dispositif comme un outil précieux pour améliorer l'efficacité des opérations de secours et une alternative sécurisante pour les équipes,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à solliciter l'aide du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour le projet d'acquisition d'un système destiné à la détection précoce des départs de feux et à la surveillance des zones de risque,

- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer et signer la demande de subvention auprès des services de l'État au titre du fonds vert, et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé par le SDIS,

- **autorise** le président du conseil d'administration à encaisser les recettes afférentes.

DÉLIBÉRATION N°D2024_041 DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'INTERVENTIONS RELATIVES À UNE PERSONNE EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Vu la demande de remise gracieuse transmise par _____ datée du 20 février 2024,

Vu la demande de remise gracieuse transmise par _____ datée du 29 février 2024 pour le compte de

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de ne pas donner suite à la demande de remise gracieuse sollicitée par _____ relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique du 02/12/2023, au titre de la participation aux frais de la personne transportée à savoir

- **décide** de ne pas donner suite à la demande de remise gracieuse sollicitée par _____ relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique du 26/12/2023, au titre de la participation aux frais de la personne transportée à savoir _____, suite à la demande de

DÉLIBÉRATION N°D2024_042 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'INTERVENTIONS RELATIVES À UNE PERSONNE EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024_029 DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° 2024_029 du 22 mars 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de retirer la délibération du bureau du conseil d'administration du 22 mars 2024 n°2024-029,

- **décide** d'accorder une remise gracieuse totale au profit de _____ héritier de _____ décédé le 22/01/2023, d'un montant total de 556,52 €, relative à la facturation de deux interventions pour transport d'une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique concernant _____ et portant sur les titres suivants :

- titre n° 1808 (bordereau 285) de l'exercice 2022, pour un montant de 278,26 €, afférent à la facturation d'une intervention réalisée le 21 mai 2022 à Laneuveville-devant-Nancy,

- titre n° 99 (bordereau 16) de l'exercice 2023, pour un montant de 278,26 €, afférent à la facturation d'une intervention réalisée le 9 septembre 2022 à Saint-Nicolas-de-Port.

DÉLIBÉRATION N°D2024_043 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
22 MARS 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 22 mars 2024.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 AVRIL 2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 12 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°D2024_044 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2024_045 INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2024_046 INFORMATION CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS EN 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la liste des marchés publics attribués en 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2024_047 COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-12,

Vu le compte administratif 2023 présenté lors de cette même séance du conseil d'administration et sa concordance avec le compte de gestion 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte de gestion transmis par madame le payeur départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2023, tel que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2024_048 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par madame le payeur départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte administratif 2023 ainsi que ses annexes, tels que joints à la présente délibération,

- **prend acte** de la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 présenté par madame le payeur départemental.

DÉLIBÉRATION N°D2024_049 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la mise à jour des crédits de paiement des différentes autorisations de programme conformément au compte administratif 2023 et leur rééchelonnement sur les crédits de paiements ultérieurs comme présenté en annexe,

- **décide** la clôture au 31/12/2023 des autorisations de programme suivantes :

- AP n° 2022-006 (n° 49) relative à la fibre optique « noire » : d'un montant total de 1,35 M€ et d'une durée de 2 ans à compter de 2022, cette autorisation de programme présente un bilan de 1 337 645,34 € de dépenses mandatées sur la période, soit un solde de 12 354,66 € de l'autorisation de programme non exécuté,
- AP n° 2020-001 (n° 39) relative aux travaux de rénovation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Champenoux : d'un montant total de 0,15 M€ et d'une durée de 4 ans à compter de 2020, cette autorisation de programme présente un bilan de 145 178,87 € de dépenses mandatées sur la période, soit un solde de 4 821,13 € non exécuté pour cette autorisation de programme,
- AP n° 2024-004 (n° 42) relative au déploiement du système d'information décisionnelle : d'un montant total de 35 960 € et d'une durée de 5 ans à compter de 2020, cette autorisation de programme n'a plus d'objet d'où sa clôture au 31/12/2023 avec un bilan de 34 032 € de dépenses mandatées sur la période et un solde de 1 928 € non exécuté,

- **prend acte** que les ajustements proposés sont repris, pour ce qui impacte l'exercice budgétaire 2024, dans le cadre du budget supplémentaire 2024 présenté lors de cette même séance du conseil d'administration,

- **décide** la création d'une autorisation de programme d'un montant de 650 000 € pour une durée de 3 années à compter de 2024, visant l'acquisition de deux camions citerne feux moyens et dont le montant impacte en totalité le crédit de paiement de l'année 2026, conformément aux annexes jointes,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°D2024_050 MISE À JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2021 (n° 2021_120),

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 avril 2023 (n° 2023_042),

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024 telles que présentées en annexe, étant précisé que ce plan consitue un objectif fixé pour cette période,

- **précise** que ce plan et cette liste de projets restent susceptibles d'ajustements au cours de cette période, en fonction des capacités financières de l'établissement.

DÉLIBÉRATION N°D2024_051 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le compte administratif 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 2023, d'un montant de 3 202 306,55 €, tel que constaté lors du vote du compte administratif 2023, comme suit :

- 0 € en recettes d'investissement,
- le solde, soit 3 202 306,55 €, à la section de fonctionnement, sera inscrit en report à nouveau (recettes : chap. 002).

DÉLIBÉRATION N°D2024_052 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le compte administratif 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le budget supplémentaire de l'exercice 2024, au vu des propositions présentées ci-avant, le vote ayant lieu par nature et au niveau du chapitre, et conformément à l'état présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2024_053 CRÉATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NOMENY

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 25 mars 2024,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 27 mars 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **donne** un avis favorable à la création du centre d'incendie et de secours (CIS) de Nomeny.

DÉLIBÉRATION N°D2024_054 ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DES CASERNES DE SAPEURS-POMPIERS DE NANCY JOFFRE ET DE NANCY TOMBLAINE

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2017_134 du conseil d'administration du 7 décembre 2017 portant autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la métropole du Grand Nancy, le SDIS et le département visant à lancer une opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine,

Vu la délibération n° D2018_032 du conseil d'administration du 12 avril 2018 portant autorisation de signature d'une convention entre la métropole du Grand Nancy et le SDIS visant à transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine à la métropole du Grand Nancy,

Vu la délibération n° D2022_034 du conseil d'administration du 8 avril 2022 portant modification du protocole d'accord et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relatifs à l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine,

Vu la version n° 2 consolidée du protocole d'accord signé le 22 avril 2022 entre la métropole du Grand Nancy, le département de Meurthe-et-Moselle et le SDIS portant sur l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine,

Vu la version n° 2 consolidée de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 22 avril 2024 portant sur l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine, avenue du XXème Corps à Nancy,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** l'acquisition auprès de la métropole du Grand Nancy, à titre gratuit, de l'ensemble immobilier sis 68 et 70 avenue du XXème Corps à Nancy, et portant sur les parcelles cadastrées section AT n° 202 et 203,

- **précise** que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié entre les parties,

- **précise** que les dépenses de crédits liées à l'acquisition seront prévues au budget de l'exercice 2025 et imputées au chapitre 21,

- **autorise** son président à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition,

- **approuve** la signature d'une convention entre le SDIS 54 et la métropole du Grand Nancy portant sur le transfert de propriété de l'ensemble immobilier susvisé dans le cadre de la reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine, et autorise son président à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°D2024_055 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ANNUEL POUR L'ANNÉE 2024 ENTRE LE SDIS 54 ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS (UDSP 54)

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2022_38 du 8 avril 2022 autorisant la signature de la convention cadre 2022-2024 et du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2022 entre le SDIS et l'union départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023_044 du 14 avril 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention cadre et du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2023 entre le SDIS et l'union départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023_134A du 8 décembre 2023 relative à la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement du SDIS,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023_136A du 8 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le contrat d'objectifs annuel pour l'année 2024 entre les partenaires, tel que présenté en annexe,

- **confirme**, au vu de ce contrat d'objectifs, l'attribution d'une subvention de 5 000 € (montant maximum) suivant les modalités définies, étant précisé que ce montant a été intégré au budget primitif 2024 (section de fonctionnement, chapitre 65),

- **autorise** son président à signer ladite convention cadre et ledit contrat d'objectifs,

- **prend acte** de l'inscription au titre du budget primitif 2024 d'un montant de 30 000 € (section d'investissement, chapitre 21) relatif aux dépenses prévisionnelles liées aux études et au lancement des travaux en 2024 des travaux d'aménagement de locaux destinés à accueillir l'UDSP sur le site de l'état-major du SDIS à Essey-lès-Nancy, étant précisé que ces travaux s'échelonnent jusqu'en 2025,

- **prend acte** du bilan financier synthétique du fonctionnement de l'UDSP tel que présenté par l'association et figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2024_056 MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L732-1,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3262-1 et suivants et R3262-1 et suivants,

Vu le code la sécurité sociale, et notamment son article L136-1-1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 mars 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la mise en place du dispositif relatif aux titres-restaurant pour les personnels statutaires, agents contractuels sur emploi permanent et contrat de projet à compter du 1^{er} mai 2024,

- **fixe** la valeur journalière du titre à 7 € avec une participation du SDIS à hauteur de 60 % selon les modalités d'attribution telles que précisées en annexe,

- **précise** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget 2024.

DÉLIBÉRATION N°D2024_057 MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié,

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 25 mars 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 mars 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les règles et les modalités d'organisation du télétravail au sein du SDIS telles que présentées dans les nouvelles dispositions du règlement intérieur et dans le référentiel annexés au présent rapport,

- **adopte** la modification du règlement intérieur annexée au présent rapport, celle-ci consistant en l'ajout d'un chapitre portant sur le télétravail au sein de la sous-partie 8 consacrée au temps de travail de la première partie du règlement intérieur de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques,

- **adopte** le référentiel télétravail tel qu'annexé au présent rapport, et qui sera annexé au règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION N°D2024_058 MISE EN PLACE DU COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique,

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics,

Vu le décret n° 2018-418 du 30 mai 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre du service de coffre-fort numérique,

Vu le décret n° 2018-853 du 5 octobre 2018 modifié relatif aux conditions de récupération des documents et données stockés par un service de coffre-fort numérique,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 mars 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la dématérialisation des bulletins de paie et d'autres documents importants des personnels fonctionnaires et contractuels du SDIS par la mise en place d'un coffre-fort électronique,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer le bon de commande pour l'acquisition du module de dématérialisation du système d'information de gestion des ressources humaines ANTIBIA et le contrat de prestation de service relatif au coffre-fort numérique avec le prestataire qui sera retenu.

DÉLIBÉRATION N°D2024_059 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D2017_080 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DIRECTION ET À LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS) AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS: MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION AUX OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2017_080 du 06 juillet 2017 relative à la mise en place d'une astreinte de direction et à la modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 mars 2024.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération n° D2017_080 du 06 juillet 2017 relative à « la mise en place d'une astreinte de direction – Modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires », en autorisant les modifications applicables aux personnels du service de santé et de secours médical,

- **adopte** le tableau consolidé des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires annexé à la délibération.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-285400016-20240327-BDGRH2024334-AR



**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté conjoint N°BDGRH2024-334 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2EME CLASSE DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNEE 2024

**Le président du conseil d'administration
du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant validation des lignes directrices de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant madame SOULIMAN Françoise, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République du 17 août 2021 nommant Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral 23.BCDET.15 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

1, rue du préfet Claude Erignac

CO 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Sur proposition du président du conseil d'administration SDIS de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1: La liste d'aptitude au choix au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établie, au titre de l'année 2024, comme suit :

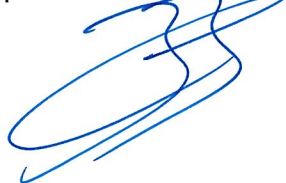
N° Ordre	NOM	Prénom
1	VIAL	Gérald

ARTICLE 2: Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

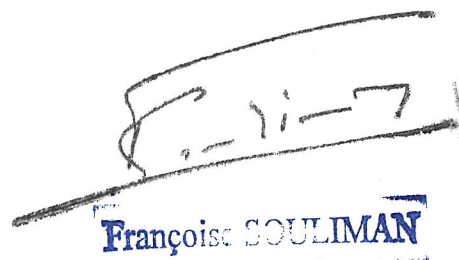
ARTICLE 3: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 27 mars 2024

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Le préfet



François SOULIMAN

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Copies : Dossier
: Affichage

Transmission dématérialisée : Païerie
 DGSCGC
 Préfecture

ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2024- 363

Fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet de préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral 23.BCDET.15 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pris en application de l'article R723-77 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-9 du 19 septembre 2022 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-1 du 19 janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2023-12 du 15 mai 2023 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-12 du 19 septembre 2022;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2020-22 du 29 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS entend saisir le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires afin d'émettre un avis sur les faits reprochés à un sapeur-pompier volontaire du grade de caporal-chef, en l'espèce le

SUR proposition du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

- A R R E T E -

Article 1 : La liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompier volontaires pouvant faire l'objet de la procédure de tirage au sort prévu par l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé est arrêtée comme suit :

1) Représentants de l'administration

Monsieur Antony CAPS	Madame Annie SILVESTRI
Madame Sylvie DUVAL	Madame Audrey BARDOT
Monsieur Vincent HAMEN	Monsieur Anthony PERRIN
Monsieur Lionel ADAM	Madame Catherine BOURSIER
Madame Michèle PILOT	Monsieur Denis KIEFFER
Monsieur Séverin LAMOTTE	Monsieur Stéphane HABLOT
Madame Jennifer BARREAU	Madame Sylvie BALON
Monsieur Bruno TROMBINI	Monsieur Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Monsieur Serge DE CARLI	Madame Marie-José AMAH
Madame Rosemary LUPO	Madame Silvana SILVANI
Monsieur Jean-Pierre DESSEIN	Madame Caroline FIAT
Monsieur Eric PENSALFINI	Madame Monique POPLINEAU
Madame Catherine KRIER	Madame Sylvaine SCAGLIA
Monsieur Michel MARCHAL	Madame Valérie PAYEUR
Madame Alexandra HUGO-CAMBOU	Monsieur Jean LOCTIN
Monsieur Bertrand KLING	Monsieur Laurent GARCIA
Madame Murielle COLOMBO	Madame Nathalie ENGEL
Monsieur Bernard BURTE	Monsieur Eric DA CUNHA
Monsieur Gérard DIDELOT	Madame Martine BOCOUM
Monsieur Luc BINSINGER	Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Filipe PINHO	Monsieur Christian LOMBARD
Madame Rose-Marie FALQUE	Monsieur Gérard WECKERING
Monsieur Bernard MULLER	Monsieur Lionel RIVET

2) Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Officiers	
Capitaine Daniel THOMASSIN	Capitaine Gilles DENIS
Capitaine Paulo DE SOUSA	Capitaine André GACHENOT
Lieutenant Laurent ROUYER	
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Infirmière Lieutenant Delphine REMY WEBER
Infirmière Lieutenant Lucille SAINT DIZIER	Infirmière Sous-Lieutenant Aline CHERPITEL
Sous-officiers	

Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Adjudante-Cheffe Florence ADLER	Sergente-Cheffe Céline JOLY
Sergent-Chef Xavier BODIN	Sergent-Chef Florian ROBERT
Caporaux	
Liste des caporaux du corps départemental	Caporale-Cheffe Cindy VINCENT
Liste des caporaux du corps départemental	Liste des caporaux du corps départemental

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Mme le préfet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le 10 AVR. 2024

Pour Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Directrice de cabinet,
Anne CARLI

